SSGA SPDR ETFs Europe I Plc
25 septembre 2026

State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF

Supplément Nº 77

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe I plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation OPCVM).

Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 19 février 2026 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et au Document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« DIC relatif aux PRIIP ») ou au Document d'informations clés pour l'investisseur (« DICI »). Il contient les informations relatives au compartiment State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF (les « Actions »).

Le Compartiment est un Fonds à gestion active.

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement et intégralement le Supplément, le Prospectus et le DIC relatif aux PRIIP ou le DICI. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « Direction de la Société » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

Classification de l'information : Accès restreint

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Europe Limited.
Gestionnaire(s) d'investissement par délégation	Van Lanschot Kempen Investment Management N.V. ("**Van Lanschot Kempen Investment Management**") State Street Global Advisors Limited ("**SSGA**")
Politique en matière de dividendes	Pour les catégories d'actions de distribution, à distribution trimestrielle du revenu (aux environs de février, mai, août et novembre de chaque exercice), sauf lorsque la Société de gestion décide, à son entière discrétion, de ne pas verser de dividendes à une date de distribution donnée. Pour toutes les catégories d'actions de capitalisation, l'ensemble des revenus et plus-values seront cumulés dans la Valeur liquidative par Action. Statut de distribution/capitalisation indiqué page suivante dans les informations sur la Catégorie d'actions.
Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR	Article 8, intègre le Risque de durabilité.

Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Pour les souscriptions et les rachats en numéraire : 15 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour l'ensemble des souscriptions et des rachats effectués le dernier Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1er janvier de chaque année : 11 h 00 (heure irlandaise). La Société de gestion pourra déterminer des dates antérieures ou ultérieures à sa discrétion, à condition d'avoir notifié les Participants agréés au préalable. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à effectuer des transactions en nature.
Date limite de règlement	15 h (heure irlandaise), le premier Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée ou convenue le cas échéant par la Société de gestion. La Société de gestion/la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation du Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	MSCI USA Small-Cap Index (net USD). Code de l'indice : 106229
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html

Informations sur la valorisation

Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section **« Détermination de la Valeur liquidative »** du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Dernier cours négocié.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable

Classification de l'information : Généralités
Classification de l'information : Accès restreint
© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

Catégories d'actions

Type de Catégorie d'actions	**Non couverte en USD**		**Non couverte en EUR**		**Non couverte en GBP**	
Nom	State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF		State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF		State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF	
Politique en matière de dividendes*	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
Devise associée à la Catégorie d'actions	USD		EUR		GBP	
TFE (pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section **« Commissions et frais »** du Prospectus)	Jusqu'à 0,55 %		Jusqu'à 0,55 %		Jusqu'à 0,55 %	

* Politique en matière de dividendes : « Dist » = Actions de distribution, « Acc » = Actions de capitalisation

Classification de l'information : Accès restreint

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif du Fonds consiste à offrir un rendement supérieur à la performance des actions de petites capitalisations américaines.

Politique d'investissement : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active (par rapport à l'Indice). La politique d'investissement du Compartiment consiste à surclasser la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen à long terme. Ladite politique implique également d'exclure certains titres après évaluation de leur adhésion au processus d'investissement responsable de Van Lanschot Kempen Investment Management, sous réserve, à tout moment, du respect des critères d'Investissement durable du Gestionnaire d'investissement, tels que définis dans l'Annexe SFDR (jointe en Annexe II) ci-jointe.

Van Lanschot Kempen Investment Management met en œuvre une stratégie d'investissement active exclusive, qui repose sur une analyse fondamentale visant à évaluer l'attractivité des actions.

Le processus d'investissement et de construction du portefeuille de Van Lanschot Kempen Investment Management nécessite une démarche intégrale rigoureuse qui se déroule en quatre étapes. L'accent est mis sur une analyse approfondie et sur le dialogue avec les émetteurs des titres détenus par le Compartiment.

La phase 1 consiste à réduire l'univers d'investissement étendu à une taille gérable au moyen d'une méthodologie exclusive de sélection axée sur la valeur et la qualité, qui intègre en outre le processus d'investissement responsable pertinent. La phase 2 correspond à la recherche fondamentale que l'équipe d'investissement de Van Lanschot Kempen Investment Management effectue sur toutes les autres sociétés. L'équipe d'investissement de Van Lanschot Kempen Investment Management applique un processus en deux étapes, lequel débute par un examen préliminaire visant à déterminer si le titre justifie une analyse complète, au moyen de filtres propriétaires développés en interne permettant de sélectionner les titres présentant une qualité élevée et une valorisation attractive. L'examen préliminaire consiste en une grille de la société comprenant quatre critères : la validité des données de filtrage, la fiabilité et la robustesse du modèle économique, la solidité du bilan et l'évaluation du risque ESG. Les titres qui ne franchissent pas structurellement cette phase sont exclus de l'univers d'investissement. En revanche, les titres qui franchissent les quatre phases font ensuite l'objet d'une évaluation visant à déterminer s'ils justifient une analyse fondamentale complète. Dans l'affirmative, une analyse approfondie de la potentialité d'un investissement et du modèle financier est alors réalisée. Cette analyse s'appuie sur diverses sources d'information, en particulier les publications officielles de la société, les communiqués de presse et les conférences téléphoniques de présentation des résultats. Dans de nombreux cas, elle comprend également des visites effectuées par Van Lanschot Kempen Investment Management ou des réunions avec les équipes dirigeantes des sociétés, des experts du secteur, des clients et des pairs des sociétés du portefeuille du Compartiment. L'objectif ici est d'approfondir la compréhension des fondamentaux des sociétés analysées. La phase 3 correspond à la phase de construction du portefeuille. Van Lanschot Kempen Investment Management vise à constituer un portefeuille à forte conviction, mais diversifié, qui couvre l'ensemble des régions et secteurs d'Amérique du Nord. La phase 4 consiste à surveiller le portefeuille et à gérer le risque, et se concentre particulièrement sur le suivi actif des titres détenus par le Fonds.

La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'Indice. Étant donné que le Compartiment est sous gestion active et vise à surclasser l'Indice, ses positions différeront de celles de l'Indice.

Van Lanschot Kempen Investment Management considère comme actions de petite capitalisation les actions nord-américaines (cotées) dont la capitalisation boursière, au moment de leur acquisition initiale, ne dépasse pas celle de la plus forte capitalisation boursière composant l'Indice ou un indice équivalent.

Bien que la plupart des titres en portefeuille du Compartiment soient essentiellement des composantes de l'Indice, les pondérations des participations du Compartiment peuvent diverger de celles de l'Indice dans le but de soutenir son objectif de surperformance par rapport à l'Indice. Les détails complémentaires sur les types de titres dans lesquels le Compartiment investit sont présentés sous la section intitulée « Investissements autorisés » ci-après. Le Compartiment affichera généralement un rendement divergent, voire inférieur à celui de l'Indice.

L'Indice est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de moindre taille sur le marché américain. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière. Les composantes de l'Indice peuvent parfois être rééquilibrées plus souvent que la Fréquence de rééquilibrage si la méthodologie de l'Indice le requiert, y compris par exemple lorsque des opérations d'entreprises telles que des fusions ou acquisitions affectent les composantes de l'Indice.

Bien qu'il ne cible pas de rendement absolu et/ou excédentaire par rapport à l'Indice en raison des caractéristiques fluctuantes de volatilité et de rendement des actions de petites capitalisations nord-américaines, le Compartiment prévoit généralement de réaliser un rendement supérieur à celui de l'Indice (déduction faite des commissions et frais) dans des conjonctures de marché normales. Il est possible que le Compartiment ne surperforme pas l'Indice ou qu'il ne génère qu'un excédent de rendements nets relativement faible par rapport à l'Indice.

Ce Fonds intègre la démarche d'investissement responsable de Van Lanschot Kempen Investment Management dans son processus d'investissement, lequel est supervisé par le Gestionnaire d'investissement. Le processus d'investissement responsable de Van Lanschot Kempen Investment Management repose sur des critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), ainsi que sur des principes et conventions d'ordre international, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies (le « PMNU »), les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les principes pour l'investissement responsable et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ce processus d'investissement comprend l'exclusion, l'intégration ESG et l'actionnariat actif.

Le Gestionnaire d'investissement assurera le suivi de Van Lanschot Kempen Investment Management et veillera à ce que le processus d'investissement responsable applicable au Compartiment soit mis en œuvre conformément à ses critères d'Investissement durable.

Classification de l'information : Accès restreint

Comme indiqué plus en détail ci-après, et lorsque cela est précisé, les politiques de Van Lanschot Kempen Investment Management pourront contribuer à la réalisation des objectifs du Compartiment. Veuillez noter que, lorsqu'une politique de Van Lanschot Kempen Investment Management s'applique, y compris toute politique en matière d'exercice des droits de vote et d'engagement, lesdites politiques sont pertinentes uniquement aux fins du Compartiment et ne constituent pas les politiques du Gestionnaire d'investissement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du SFDR. La caractéristique environnementale promue par le Compartiment porte sur (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, (b) la protection de la biodiversité et des écosystèmes et (c) la transition vers une économie circulaire.

Lors de la sélection des sociétés dans lesquelles investir, Van Lanschot Kempen Investment Management applique des critères d'exclusion liés au climat et à la biodiversité alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, qui comprennent notamment des évaluations des émissions de carbone et de GES, de l'empreinte carbone, de la consommation d'énergie, de l'absence d'initiatives de réduction des émissions de carbone, des incidences négatives sur les zones sensibles en matière de biodiversité, -et sur l'exposition aux combustibles fossiles, à l'énergie nucléaire, à la production d'électricité à forte intensité carbone, au charbon thermique, aux sables bitumineux, aux combustibles pétroliers et aux combustibles gazeux, sous réserve des seuils fondés sur les revenus définis dans l'Annexe SFDR (Annexe II) jointe au présent Supplément.

Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment sont : (a) le travail décent, (b) des conditions de vie adéquates et le bien-être des utilisateurs finaux, et (c) d'autres enjeux sociaux, tels que l'égalité de genre et la diversité au sens large, chacune de ces questions étant décrite plus en détail dans l'Annexe SFDR (Annexe II) jointe au présent Supplément. Lors de la sélection des sociétés dans lesquelles investir, Van Lanschot Kempen Investment Management applique des critères d'exclusion liés aux enjeux sociaux, notamment en ce qui concerne les émetteurs qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ou aux conventions de l'OIT, ainsi qu'à l'exposition aux armes controversées et aux armes conventionnelles, au tabac, à l'alcool, aux jeux d'argent et de hasard et au divertissement pour adultes, sous réserve des seuils fondés sur les revenus définis dans l'Annexe SFDR (Annexe II) jointe au présent Supplément.

Les sociétés dont le score ESG est faible (inférieur à 2,5 sur une échelle de 1 à 5) sont exclues après évaluation des risques ESG importants, des pratiques de gouvernance et des informations publiées, au moyen d'analyses internes et de données ESG provenant de fournisseurs externes, conformément au Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management comme indiqué plus en détail dans l'Annexe SFDR (Annexe II) jointe au présent Supplément.

La liste spécifique des exclusions applicables peut évoluer et, le cas échéant, être modifiée, sous réserve de respecter les exigences de la Banque centrale. Pour autant que de tels changements impliquent une modification du mode de mise en œuvre ou du descriptif de la politique d'investissement présenté dans ce Supplément, les Actionnaires en seront informés conformément aux exigences de la Banque centrale et le Supplément sera actualisé en conséquence.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont fournies dans l'Annexe II SFDR jointe au présent Supplément.

Règlement taxinomie : L'expression « ne cause pas de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant des activités économiques écologiquement durables. Le Compartiment s'engage à ne pas investir plus de 0 % de sa Valeur liquidative dans des investissements alignés sur le Règlement taxinomie. Les détails relatifs au portefeuille du Compartiment et à la valeur liquidative indicative par Action du Compartiment sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

Investissements autorisés

Actions : Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des actions, ou des titres liés à des actions tels que les Certificats de dépôt américains (ADR) ou les Certificats de dépôt internationaux (GDR). Les ADR et GDR sont généralement substitués aux actions locales lorsque la détention des actions locales représentées dans l'Indice est impossible ou que son coût est prohibitif.

Autres Fonds/Actifs liquides : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert (y compris des Fonds monétaires) lorsque les objectifs de ces fonds sont conformes à l'objectif du Compartiment et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, et lorsqu'ils satisfont aux dispositions fondamentales de la Réglementation OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément à la Réglementation OPCVM.

Dérivés : Le Compartiment peut, à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »). L'utilisation d'IFD par le Compartiment sera limitée aux contrats à terme standardisés, aux contrats de change à terme (y compris aux contrats de change à terme non livrables). Une gestion efficace de portefeuille suppose des décisions d'investissement qui impliquent de souscrire des transactions dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduire les risques ; réduire les coûts ; générer une augmentation du capital ou du revenu pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, en tenant compte du profil de risque du Compartiment ; ou minimiser l'écart de suivi, c.-à-d. le risque que le rendement du Compartiment diffère de celui de l'Indice. Les IFD sont décrits à la section **« Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation des Instruments financiers dérivés »** du Prospectus.

Classification de l'information : Accès restreint

Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Le Compartiment ne prévoit pas de participer au programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. Le Compartiment ne prévoit également pas de souscrire de contrats de mise en pension ni de contrats de prise en pension de titres.

Veuillez noter que si les Administrateurs venaient à modifier la politique de prêt de titres du Compartiment par la suite, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée **« Informations relatives aux risques »**. Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

Risque actif : Le rendement sur investissement ne correspondra généralement pas à celui de l'Indice. Les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation pour sous-pondérer ou surpondérer les titres inclus dans l'Indice ou pour modifier les placements du Compartiment par rapport aux titres inclus dans l'Indice, y compris en ce qui concerne des titres spécifiques ou des secteurs d'investissement plus généraux, auront une incidence sur la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice. Par ailleurs, la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice sera dépendante des charges du Compartiment, du montant des liquidités et valeurs assimilables détenues par le Compartiment, ainsi que de la fréquence et du calendrier des acquisitions et ventes de participations dans le Compartiment.

Risque de gestion : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Les jugements du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire d'investissement par délégation portant sur l'attractivité, la valeur relative ou le potentiel d'appréciation d'un secteur, d'un titre, d'une matière première ou d'une stratégie d'investissement particuliers peuvent s'avérer incorrects et entraîner des pertes pour le Compartiment. Il ne peut être garanti que les techniques et décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire d'investissement par délégation produiront les résultats souhaités.

Risque de modélisation : Van Lanschot Kempen Investment Management utilise des modèles quantitatifs dans l'intention d'optimiser la performance et de gérer le risque. Toutes imperfections, erreurs ou limitations de ces modèles ou de leur programmation pourraient limiter leurs atouts pour le Compartiment, ou pourraient se traduire par des données inexactes ou des résultats d'investissement différents ou contraires aux résultats attendus ou souhaités par Van Lanschot Kempen Investment Management. Ces imperfections, erreurs ou limitations pourraient ne jamais être détectées, ou ne l'être qu'après qu'un Compartiment ait enregistré une perte (ou baisse de performance). Par ailleurs, rien ne garantit que les modèles se comporteront comme prévu dans toutes les conjonctures de marché.

Risque lié au filtrage : Il existe un risque que le fournisseur de filtres commette des erreurs, telles qu'une évaluation erronée des critères de sélection, et/ou qu'il inclue des composants incorrects ou exclue des composants corrects dans le processus de filtrage, ou qu'il interrompe ses prestations de services. Dans ces circonstances, la Société peut changer de fournisseur de filtres, bien qu'il ne puisse être garanti qu'un service de remplacement déboucherait sur un processus de filtrage similaire à celui voulu ou qu'il soit disponible.

Risque de liquidité et Risque de liquidité lié aux ETF : L'absence d'un marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations en valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

Risque lié aux entreprises de petite taille : Les titres des entreprises de petite, moyenne, et micro capitalisation peuvent être plus volatils et négociés moins fréquemment et dans des volumes plus limités que les titres des plus grandes entreprises. Ces entreprises peuvent avoir des familles de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ne pas disposer de la capacité concurrentielle des plus grandes entreprises, et être dépendantes d'un personnel clé limité. De plus, ces entreprises peuvent avoir des antécédents de performances limités ou inexistants.

Risque de concentration : Lorsque le Compartiment concentre ses investissements sur un petit groupe de valeurs, les évolutions financières, économiques, commerciales et autres qui touchent ce petit groupe de valeurs auront une incidence plus importante sur le Compartiment que s'il était plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des volumes substantiels d'actions du Compartiment en réponse à des facteurs qui influent ou sont susceptibles d'influer sur les titres dans lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

Risque associé aux produits et instruments dérivés : Le Compartiment peut avoir recours aux IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, comme indiqué à la section relative aux instruments dérivés sous l'intitulé « Investissements autorisés » ci-dessus. L'utilisation d'IFD par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres.

Risque inhérent aux actions et titres apparentés : Les cours de marché des actions et titres apparentés peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur de ces titres peut décliner pour des raisons qui sont directement liées à l'émetteur et/ou qui sont dues à l'ensemble du secteur ou du marché, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme général des investisseurs. Les marchés boursiers tendent à évoluer par cycles, ce qui peut

Classification de l'information : Accès restreint

engendrer une chute des cours des valeurs sur des périodes courtes ou prolongées.

Intégration ESG : L'intégration des facteurs ESG se réfère à l'intégration des informations ESG qualitatives et quantitatives, dont les Risques de durabilité, dans les processus d'investissement dans le but d'améliorer la prise de décision en matière d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ont utilisé l'intégration ESG dans le but d'améliorer les performances financières et/ou d'atténuer les risques financiers. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation procèdent à l'examen explicite et systématique des facteurs ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement, afin de réduire les risques et de générer des rendements. L'intégration des facteurs ESG est un vaste outil, qui considère les composantes ESG importantes comme un moteur de risque et/ou de rendement plutôt que comme un outil visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance particuliers. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation évalueront si les questions ESG financièrement significatives sont intégrées dans les processus décisionnels, et de quelle manière. Ils examineront également les indicateurs et facteurs ESG appropriés pour atténuer les risques et identifieront les opportunités qui offrent un potentiel de performance à long terme.

Intégration du Risque de durabilité : Intégrer le Risque de durabilité dans le processus d'investissement du Compartiment ne garantit pas d'atténuer tout ou partie du risque en question. Van Lanschot Kempen Investment Management a évalué les incidences probables des risques de durabilité sur les rendements du Compartiment et a établi que ces risques ne sont pas susceptibles d'augmenter la volatilité du Compartiment et/ou d'amplifier les risques préexistants pour le Compartiment, mais que cela pourrait cependant se produire et avoir une incidence négative importante sur la valeur du portefeuille. Les risques de durabilité peuvent s'avérer particulièrement graves s'ils surviennent de manière imprévue ou soudaine. Ces risques peuvent créer davantage de pression à la baisse sur la valeur du Compartiment et amener les investisseurs à reconsidérer leur investissement. Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus décisionnel du Van Lanschot Kempen Investment Management de manière compatible avec la stratégie d'investissement du Compartiment, comme décrit ci-dessus sous la section « Politique d'investissement ». Par exemple, Van Lanschot Kempen Investment Management peut tenter d'atténuer certains risques de durabilité en imposant des critères ESG et autres filtres, comme précisé dans la Politique d'investissement. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et, bien que son objectif ne porte pas sur l'investissement durable, il s'efforcera d'investir un minimum de 30 % de sa Valeur liquidative dans des investissements durables, conformément aux critères d'Investissement durable du Gestionnaire d'investissement.

Risque de classification du Fonds selon le Règlement SFDR : Le Règlement SFDR impose de nouvelles obligations de divulgation aux acteurs des marchés financiers. À la date du présent Supplément, les Normes techniques de réglementation (Niveau 2) du Règlement SFDR ont été adoptées par la Commission européenne et sont applicables depuis le 1er janvier 2023, mais certains concepts introduits par ledit Règlement ne font pour l'instant pas l'objet de normes techniques d'exécution centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Compartiment a été évalué et classé de bonne foi sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et directives, les divulgations connexes du Règlement SFDR et la classification aux termes de son article 8 indiquées dans le présent Prospectus et sur le site Internet sont susceptibles de changer et de ne plus s'appliquer.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels, intermédiaires et particuliers, désireux de prendre une exposition moyenne ou longue à la performance des petites capitalisations des marchés d'actions américains, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type.

Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section **« Informations sur l'achat et la vente »** du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie en numéraire doit être reçue avant la Date limite de règlement. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à effectuer des transactions en nature.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section **« Informations sur l'achat et la vente »** du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

Période d'offre initiale

Les Actions du Compartiment qui ne sont pas lancées à la date du présent Supplément seront disponibles de 9 h (heure irlandaise) le 28 septembre 2026 à 15 h (heure irlandaise) le 25 mars 2027, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée à la discrétion des Administrateurs et notifiée à la Banque centrale (la « Période d'offre initiale »). Le prix d'offre initial sera d'environ 10 dans la devise de la catégorie d'actions respective, majoré d'une provision adéquate pour Droits et charges, ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissement et communiqué aux investisseurs avant l'investissement. Après clôture de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à la VL de négociation.

Van Lanschot Kempen Investment Management – Gestionnaire d'investissement par délégation

Van Lanschot Kempen Investment Management agit en qualité de Gestionnaire d'investissement par délégation du Compartiment. Van Lanschot Kempen Investment Management est une société anonyme (*naamloze vennootschap*) constituée selon le droit néerlandais, dont le siège social est situé à l'adresse Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas. Van Lanschot Kempen Investment Management est agréée et supervisée par l'autorité néerlandaise des marchés financiers (*Autoriteit*

Classification de l'information : Accès restreint

Financiële Markten, AFM) en qualité de société de gestion d'OPCVM et de fonds d'investissement alternatifs, et est inscrite au registre public de la Chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 33181992. Les informations relatives au statut réglementaire de Van Lanschot Kempen Investment Management sont disponibles dans les registres publics de l'AFM à l'adresse suivante : https://www.afm.nl. Van Lanschot Kempen Investment Management par délégation peut, le cas échéant, déléguer certaines fonctions à une ou plusieurs de ses sociétés affiliées. Ces sociétés affiliées seront rémunérées par Van Lanschot Kempen Investment Management. Tout mandataire du Van Lanschot Kempen Investment Management par délégation chargé d'une fonction de gestion discrétionnaire sera désigné conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire d'investissement est chargé de l'émission et de la distribution du Compartiment, ainsi que des activités courantes de gestion des investissements du Compartiment, de la surveillance du Compartiment et des transactions avec les Participants agréés. Van Lanschot Kempen Investment Management est chargé de la sélection des investissements du Compartiment à sa discrétion et de l'application de son processus d'investissement responsable, sous réserve, à tout moment, du respect des critères d'Investissement durable du Gestionnaire d'investissement. Van Lanschot Kempen Investment Management sera également chargé du vote par procuration et des activités d'engagement concernant les titres détenus par le Compartiment, qui seront menées conformément aux dispositions des politiques de Van Lanschot Kempen Investment Management en matière d'exercice des droits de vote et d'engagement (décrites en détail dans le document d'information publié sur le site Internet au titre du SFDR).

Classification de l'information : Accès restreint

Annexe SFDR

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF(le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 9845000F6D55D86DED75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **___ %**

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Compartiment incluent :

i. l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris ;
ii. la protection de la biodiversité et des écosystèmes ; et
iii. la transition vers une économie circulaire.

Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment incluent :

i. le travail décent : le travail décent reflète et désigne les entreprises qui favorisent les droits des travailleurs, la gestion du capital humain et les pratiques en matière de santé et sécurité au travail, et qui ne sont pas impliquées dans des controverses sociales graves, conformément aux normes internationales reconnues, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations unies ;

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

ii. un niveau de vie adéquat et le bien-être des utilisateurs finaux : Cette caractéristique concerne l'impact des entreprises sur les consommateurs et la société, notamment l'accès aux produits et services essentiels, la conduite responsable des activités et l'absence d'activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la santé, le bien-être ou la situation sociale ; et

iii. autres enjeux sociaux, tels que l'égalité de genre et la diversité au sens large : L'égalité de genre et la diversité au sens large visent à garantir l'égalité des droits, des possibilités, du traitement et de la participation, indépendamment du genre ou d'autres caractéristiques protégées, dans le respect des droits de l'Homme et en faveur de la diversité, de l'inclusion et de la non-discrimination.

Les modalités de réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment au moyen de ses exclusions d'investissement contraignantes, de ses indicateurs de durabilité et de ses exigences relatives au Score de durabilité sont précisées ci-dessous, dans les questions *« Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » et « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »*

Le Compartiment n'investit pas dans des sociétés impliquées dans des activités ou des pratiques controversées, telles que résumées dans le tableau « Critères d'exclusion » ci-dessous. S'agissant des indicateurs relatifs aux exclusions, aucune exposition de ce type n'est attendue, sauf lorsque l'exclusion est fondée sur un seuil, comme précisé. Le Compartiment n'investit pas dans des sociétés dont le score ESG est faible (c'est-à-dire inférieur à 2,5) selon le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management, tel que décrit plus en détail ci-dessous (voir *« Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » et « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »).*

Implication économique : La définition de la notion d'« implication » rattachée à chacune des activités mentionnées ci-dessus est déterminée au moyen de la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Pour chaque activité, elle peut se baser sur les revenus qui sont générés ou tirés de l'activité en question au-delà d'un pourcentage des revenus ou d'un seuil de revenu total défini, ou sur toute exposition à l'activité, indépendamment du montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production ou la distribution, ou les deux, suivant la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Pour certains secteurs d'activité, le Gestionnaire d'investissement applique des seuils de pourcentage maximum généralement établis en fonction des revenus tirés de la production et/ou de la distribution (qui peuvent varier selon que l'émetteur est producteur, distributeur ou prestataire de services) comme détaillé ci-après :



Critères d'exclusion – Implication liée à la conduite des affaires

Enjeu	Critères
Droits de l'Homme	Violation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies
Conditions de travail	Implication directe ou indirecte dans le travail forcé ; violation des normes de l'OIT relatives au travail des enfants
Lutte contre la corruption	Implication active dans des actes de corruption, sans y remédier et sans coopération
Environnement	Violation de la législation environnementale internationale ou dommages environnementaux importants
PMNU	Exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI
Score ESG	Exclusion des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management est inférieur à 2,5

Critères d'exclusion – Implication liée aux produits

Enjeu	Critères
Alcool	>5 % des revenus tirés de la production ; >20 % des revenus tirés de la vente de détail, de la distribution ou de l'approvisionnement

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

Divertissement pour adultes	>5 % des revenus tirés de la pornographie ou de services connexes
Bien-être animal	Expérimentation animale à des fins non pharmaceutiques, sauf indication du recours aux principes des 3R ou à des méthodes alternatives
Armes controversées	Implication ou liens avec des armes interdites
Armes conventionnelles	>5 % des revenus tirés de la production ou de la vente d'armes ; >15 % tirés de systèmes ou de services de soutien
Jeux d'argent et de hasard	>5 % des revenus tirés de produits ou de services liés aux jeux d'argent et de hasard
Pétrole et gaz	>5 % des revenus tirés des activités en amont et du raffinage ; >10 % des revenus tirés de la distribution de pétrole ; >50 % des revenus tirés de la distribution de gaz ; >25 % des revenus tirés de services de soutien
Production d'électricité	>50 % des revenus tirés de la production d'électricité à fortes émissions de GES (>100 g CO_2e/kWh)
Production d'électricité (nucléaire)	>30 % des revenus tirés de la production d'électricité nucléaire, à l'exception des activités de démantèlement
Charbon thermique	>1 % des revenus tirés de l'extraction de charbon ; développement des capacités ; >25 % des revenus tirés des services liés au charbon
Tabac	>0 % des revenus tirés de la production ; >5 % des revenus tirés de la vente de détail, de la distribution ; >20 % tirés de la l'approvisionnement

Les principes du PMNU sont la plus grande initiative mondiale relative à la durabilité des entreprises. Ils visent à ce que les entreprises alignent leur stratégie et leurs activités sur des principes universels concernant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et qu'elles prennent des mesures pour faire progresser ces objectifs sociétaux.

Le Compartiment alloue au minimum 30 % des avoirs du portefeuille à des investissements durables. Pour qu'un titre soit qualifié d'investissement durable conformément aux critères d'Investissement durable du Gestionnaire d'investissement, il doit être considéré « *Leader* », ou « *Outperformer* » selon la notation de durabilité exclusive du Gestionnaire d'investissement. Est considéré « *Leader* » ou « *Outperformer* » un titre se situant dans les 30 % supérieurs de l'univers de couverture en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement, tel que défini par ce dernier au moyen de la Notation de durabilité générée par son processus de notation exclusif. (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? »).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs environnementaux et sociaux du Compartiment sont décrits ci-dessous :

Indicateurs de durabilité environnementale :

i. L'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, sont mesurées au moyen de :

- L'engagement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Bien qu'aucun indice n'ait été désigné comme indice de référence, le Compartiment vise à présenter une intensité carbone (émissions de CO_2 de scopes 1 et 2 en tonnes pondérées par millions d'euros de revenus, mesurées à la fin de chaque année civile) inférieure à la trajectoire de l'Indice de référence de Transition climatique de l'UE (EU CTB). Cette trajectoire suppose une intensité carbone inférieure de 30 % à celle de l'indice MSCI USA Small-Cap Index en 2025, suivie d'une réduction annuelle de 7 % ;
- Le Compartiment appliquera une exclusion fondée sur des seuils aux sociétés exerçant des activités à fort impact sur le changement climatique et générant des revenus dans les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité et du charbon thermique, comme décrit dans le tableau « Critères d'exclusion » ci-dessus ;

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés faisant l'objet de controverses environnementales très graves, notamment celles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, selon la méthodologie de MSCI relative aux controverses ESG et aux normes mondiales (exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI) ;
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen est inférieur à 2,5, sur la base des facteurs de risques suivants : Carbone – Activités propres, Carbone – Produits et services, Émissions, Effluents et déchets, Incidences environnementales et sociales des produits et services.

ii. La protection de la biodiversité et des écosystèmes est mesurée au moyen des éléments suivants :

- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés faisant l'objet de controverses environnementales très graves, notamment celles liées à la protection de la biodiversité et des écosystèmes, selon la méthodologie de MSCI relative aux controverses ESG et aux normes mondiales (exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI) ;
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen est inférieur à 2,5, sur la base des facteurs de risques suivants : Utilisation des terres et biodiversité, Utilisation des terres et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement.

iii. La transition vers une économie circulaire est mesurée au moyen des éléments suivants :

- Le Compartiment appliquera une exclusion fondée sur des seuils aux sociétés exerçant des activités dans les secteurs à fort impact sur le changement climatique et générant des revenus dans les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité et du charbon thermique, comme décrit dans le tableau « Critères d'exclusion » ci-dessus ;
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés faisant l'objet de controverses environnementales très graves, notamment celles liées à la transition vers une économie circulaire, selon la méthodologie de MSCI relative aux controverses ESG et aux normes mondiales (exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI) ;
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen est inférieur à 2,5, sur la base des facteurs de risques suivants : Utilisation des ressources, Utilisation des ressources – Chaîne d'approvisionnement, Émissions, effluents et déchets.

Indicateurs de durabilité sociale :

i. Le travail décent est mesuré au moyen des éléments suivants :

- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés faisant l'objet de controverses sociales très graves, notamment celles liées au travail décent, selon la méthodologie de MSCI relative aux controverses ESG et aux normes mondiales (exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI). Cela comprend également l'application des Conventions fondamentales de l'OIT et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cela couvre, en outre, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte internationale des droits de l'Homme ;
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen est inférieur à 2,5, sur la base des facteurs de risques suivants : Capital humain, Santé et sécurité au travail.

ii. Un niveau de vie adéquat et le bien-être des utilisateurs finaux sont mesurés au moyen des éléments suivants :

- Le Compartiment appliquera une exclusion fondée sur des seuils aux sociétés impliquée dans la distribution et les services liés au tabac, comme décrit dans le tableau « Critères d'exclusion » ci-dessus ;
- Le Compartiment appliquera une exclusion fondée sur des seuils aux sociétés générant des revenus dans les secteurs des armes controversées et des armes conventionnelles, du divertissement pour adultes, de l'alcool et des jeux d'argent et de hasard, comme décrit dans le tableau « Critères d'exclusion » ci-dessus ;
- Le Compartiment appliquera une exclusion fondée sur des seuils aux sociétés susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le bien-être animal, comme décrit dans le tableau « Critères d'exclusion » ci-dessus ;
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés faisant l'objet de controverses sociales très graves, notamment celles liées à un niveau de vie adéquat et

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

au bien-être des utilisateurs finaux, selon la méthodologie de MSCI relative aux controverses ESG et aux normes mondiales (exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI) ;

- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen est inférieur à 2,5, sur la base des facteurs de risques suivants : Accès aux services de base.

iii. Les autres enjeux sociaux, tels que l'égalité de genre et la diversité au sens large, sont mesurés au moyen des éléments suivants :

- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés faisant l'objet de controverses sociales très graves, notamment celles liées à l'égalité de genre et la diversité au sens large, selon la méthodologie de MSCI relative aux controverses ESG et aux normes mondiales (exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI).
- Le Compartiment ne sera pas exposé (0 % d'investissement) à des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen est inférieur à 2,5, sur la base des facteurs de risques suivants : Droits de l'Homme, Droits de l'Homme – Chaîne d'approvisionnement, Corruption et pots-de-vin.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables sont réalisés dans des sociétés qui ont été considérées par le Gestionnaire d'investissement, conformément à ses critères d'Investissement durable, comme exerçant une activité économique qui contribue soit à un objectif environnemental, mesuré, par exemple, au moyen d'indicateurs clés d'utilisation efficace des ressources, notamment l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou l'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire ; soit à un objectif social, notamment un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, sous réserve que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne des structures de gestion saine, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales (« Investissement durable »), et comme exerçant une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (notamment en matière d'émissions de GES, de gestion de l'eau et d'incidences écologiques) ou à un objectif social (notamment en matière de droits de l'Homme, d'engagement des salariés, de diversité et d'inclusion).

Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse afin d'identifier les sociétés qui contribuent à ces objectifs environnementaux et/ou sociaux, et utilise pour cela des données provenant de plusieurs fournisseurs de données de durabilité aux fins de générer une Notation de durabilité pour chaque titre.

Pour qu'un titre soit qualifié d'investissement durable conformément aux critères d'Investissement durable du Gestionnaire d'investissement, il doit être considéré « Leader », ou « Outperformer » selon la notation de durabilité exclusive du Gestionnaire d'investissement. Est considéré « Leader » ou « Outperformer » un titre se situant dans les 30 % supérieurs de l'univers de couverture en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement, tel que défini par ce dernier au moyen de la Notation de durabilité générée par son processus de notation exclusif.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne devraient pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. À cet égard, conformément à ses critères d'Investissement durable, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs obligatoires de principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, « PAI ») qui sont présentés au Tableau 1 en Annexe 1 du Règlement SFDR Niveau 2 sur les facteurs de durabilité, via l'intégration du cadre de matérialité du SASB dans sa Notation de durabilité et l'application des exclusions décrites ci-dessus. En investissant dans des titres catégorisés « *Leaders* » ou « *Outperformers* » selon cette Notation de durabilité exclusive et après application des exclusions de l'Indice, le Gestionnaire d'investissement considère que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne devraient pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. À cet égard, conformément à ses critères d'Investissement durable, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs obligatoires de principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « **PAI** ») qui sont présentés au Tableau 1 en Annexe 1 du Règlement SFDR Niveau 2 sur les facteurs de durabilité, via l'intégration du cadre de matérialité du SASB dans sa Notation de durabilité et l'application des exclusions décrites ci-dessus. En investissant dans des titres catégorisés « *Leaders* » ou « *Outperformers* » selon cette Notation de durabilité exclusive et après application des exclusions de l'Indice, le Gestionnaire d'investissement considère que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Un investissement durable, tel que déterminé conformément aux critères d'Investissement durable du Gestionnaire d'investissement, n'inclut pas les sociétés que le Gestionnaire d'investissement a jugé contrevenir aux principes du PMNU. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des principes du PMNU.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ **Oui,**

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'ensemble de ses investissements, telles que visées à l'Annexe I du règlement délégué SFDR. Van Lanschot Kempen Investment Management évalue les investissements au moyen de son approche fondée sur des dispositifs d'exclusion, d'intégration ESG et d'actionnariat actif.

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

• Exclusion : Van Lanschot Kempen Investment Management n'investit pas dans des sociétés impliquées dans des activités ou des pratiques controversées.

• Intégration ESG : Van Lanschot Kempen Investment Management veille à ce que les risques de durabilité soient dûment pris en compte dans l'analyse et les processus d'investissement.

S'agissant des investissements dans des sociétés bénéficiaires des investissements, Van Lanschot Kempen Investment Management applique son approche fondée sur des dispositifs d'exclusion, d'intégration ESG et d'actionnariat actif. Ce faisant, Van Lanschot Kempen Investment Management couvre les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

Tableau 1 : **1.** Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, 4. l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 8. Rejets dans l'eau, 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs. **10.** Violations des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité permettant de surveiller le respect des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes non corrigé, 13. Diversité de genre au sein des conseils d'administration, 14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Tableau 2 : **4.** Investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction des émissions de carbone, 14. Espèces naturelles et zones protégées, 15. Déforestation.
Tableau 3 : **14.** Nombre de cas identifiés de problèmes ou d'incidents graves en matière de droits de l'Homme.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurent dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ **Non**



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment vise à réaliser une performance supérieure à celle de l'indice MSCI USA Small-Cap Index (l'« Indice »).

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active (par rapport à l'Indice). La politique d'investissement du Compartiment consiste à surclasser la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice) sur le moyen à long terme. Elle implique également d'exclure des titres après évaluation de leur adhésion au processus d'investissement responsable de Van Lanschot Kempen Investment Management, sous réserve, à tout moment, du respect des critères d'investissement durable du Gestionnaire d'investissement. Van Lanschot Kempen Investment Management met en œuvre une stratégie d'investissement active exclusive, qui repose sur une analyse fondamentale visant à évaluer l'attractivité des actions.

Le processus de sélection et de construction du portefeuille de Van Lanschot Kempen Investment Management repose sur un cadre rigoureux couvrant l'ensemble du processus d'investissement, mettant l'accent sur une analyse fondamentale approfondie et sur le dialogue avec les émetteurs de titres détenus par le Compartiment.

La phase 1 consiste à réduire l'univers d'investissement étendu à une taille gérable au moyen d'une méthodologie exclusive de sélection axée sur la valeur et la qualité, qui intègre en outre le processus d'investissement responsable pertinent. La phase 2 correspond à la recherche fondamentale que l'équipe d'investissement de Van Lanschot Kempen Investment Management effectue sur toutes les autres sociétés. L'équipe d'investissement de Van Lanschot Kempen Investment Management applique un processus en deux étapes, lequel débute par un examen préliminaire visant à déterminer si le titre justifie une analyse complète, au moyen de filtres propriétaires développés en interne permettant de sélectionner les titres présentant une qualité élevée et une valorisation attractive. L'examen préliminaire consiste en une grille de la société comprenant quatre critères : la validité des données de filtrage, la fiabilité et la robustesse du modèle économique, la solidité du bilan et l'évaluation du risque ESG. Les titres qui ne franchissent pas structurellement cette phase sont exclus de l'univers d'investissement. En revanche, les titres qui franchissent les quatre phases font ensuite l'objet d'une évaluation visant à déterminer s'ils justifient une analyse fondamentale complète. Dans l'affirmative, une analyse approfondie de la potentialité d'un investissement et du modèle financier est alors réalisée. Cette analyse s'appuie sur diverses sources d'information, en particulier les publications officielles de la société, les communiqués de presse et les conférences téléphoniques de présentation des résultats. Dans de nombreux cas, elle comprend également des visites effectuées par Van Lanschot Kempen Investment Management ou des réunions avec les équipes dirigeantes des sociétés, des experts du secteur, des clients et des pairs des sociétés du

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

portefeuille du Compartiment. L'objectif ici est d'approfondir la compréhension des fondamentaux des sociétés analysées. La phase 3 correspond à la phase de construction du portefeuille. Van Lanschot Kempen Investment Management vise à constituer un portefeuille à forte conviction, mais diversifié, qui couvre l'ensemble des pays et secteurs européens, hors Royaume-Uni. La phase 4 consiste à surveiller le portefeuille et à gérer le risque, et se concentre particulièrement sur le suivi actif des titres détenus par le Fonds.

La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'Indice. Étant donné que le Compartiment est sous gestion active et vise à surclasser l'Indice, ses positions différeront de celles de l'Indice.

Van Lanschot Kempen Investment Management considère comme actions de petite capitalisation les actions européennes (cotées) dont la capitalisation boursière, au moment de leur acquisition initiale, ne dépasse pas celle de la plus forte capitalisation boursière composant l'Indice ou un indice équivalent.

Le Compartiment applique le processus d'investissement responsable de Van Lanschot Kempen Investment Management avant et après la sélection des actifs, en fonction des piliers suivants : 1) Exclusion et évitement, 2) Intégration ESG et 3) Actionnariat actif.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour aider le Compartiment à atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, Van Lanschot Kempen Investment Management n'investit pas dans certaines activités, résumées dans le tableau « Critères d'exclusions » ci-dessous.

Van Lanschot Kempen Investment Management n'investit pas dans les sociétés ou les pays impliqués dans des activités ou des pratiques controversées, notamment lorsqu'elles sont associées à certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Van Lanschot Kempen Investment Management n'investit pas dans des pays impliqués dans des activités liées aux armes controversées (production, commerce, stockage et utilisation). Les armes controversées comprennent les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes chimiques, les armes biologiques et les armes nucléaires.

Van Lanschot Kempen Investment Management n'investit pas dans des sociétés qui enfreignent les conventions et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Van Lanschot Kempen Investment Management n'investit pas non plus dans des sociétés qui enfreignent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

De plus, Van Lanschot Kempen Investment Management exclut obligatoirement de ses investissements les sociétés dont le score ESG est faible (c'est-à-dire inférieur à 2,5) selon le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management (décrit plus en détail ci-dessous). Van Lanschot Kempen Investment Management détermine le Score de durabilité en évaluant le profil de risque ESG de chaque investissement (potentiel), en tenant compte des risques importants propres au secteur concerné, ainsi que de l'exposition de la société à ces risques, de ses pratiques de gouvernance et des informations qu'elle publie. Van Lanschot Kempen Investment Management utilise une combinaison d'outils exclusifs et de données fournies par des prestataires externes de données ESG, qui servent d'informations pour établir le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management (échelle de 1, « Risque élevé », à 5, « Risque faible »). Le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, réparties selon plusieurs indicateurs de durabilité pour lesquels un certain nombre de mesures ESG sous-jacentes sont utilisées. Van Lanschot Kempen Investment Management attribue un score aux sociétés selon les indicateurs de durabilité qui présente une importance pour le secteur dans lequel elles exercent leurs activités. Le Score est également pris en compte dans la valorisation des sociétés au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie (DCF).

Critères d'exclusion – Implication liée à la conduite des affaires

Enjeu	Critères
Droits de l'Homme	Violation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies
Conditions de travail	Implication directe ou indirecte dans le travail forcé ; violation des normes de l'OIT relatives au travail des enfants
Lutte contre la corruption	Implication active dans des actes de corruption, sans y remédier et sans coopération
Environnement	Violation de la législation environnementale internationale ou dommages environnementaux importants

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

PMNU	Exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du PMNU et des sociétés faisant l'objet d'une surveillance au titre du PMNU, des sociétés faisant l'objet d'un drapeau rouge selon MSCI ESG et des sociétés notées CCC par MSCI
Score ESG	Exclusion des sociétés dont le Score de durabilité de Van Lanschot Kempen Investment Management est inférieur à 2,5

Critères d'exclusion – Implication liée aux produits

Enjeu	Critères
Alcool	>5 % des revenus tirés de la production ; >20 % des revenus tirés de la vente de détail, de la distribution ou de l'approvisionnement
Divertissement pour adultes	>5 % des revenus tirés de la pornographie ou de services connexes
Bien-être animal	Expérimentation animale à des fins non pharmaceutiques, sauf indication du recours aux principes des 3R ou à des méthodes alternatives
Armes controversées	Implication dans les armes interdites (directes, semidirectes ou indirectes)
Armes conventionnelles	Implication ou liens avec des armes interdites
Jeux d'argent et de hasard	>5 % des revenus tirés de produits ou de services liés aux jeux d'argent et de hasard
Pétrole et gaz	>5 % des revenus tirés des activités en amont et du raffinage ; >10 % des revenus tirés de la distribution de pétrole ; >50 % des revenus tirés de la distribution de gaz ; >25 % des revenus tirés de services de soutien
Production d'électricité	>50 % des revenus tirés de la production d'électricité à fortes émissions de GES (>100 g CO_2e/kWh)
Production d'électricité (nucléaire)	>30 % des revenus tirés de la production d'électricité nucléaire, à l'exception des activités de démantèlement
Charbon thermique	>1 % des revenus tirés de l'extraction de charbon ; développement des capacités ; >25 % des revenus tirés des services liés au charbon
Tabac	>0 % des revenus tirés de la production ; >5 % des revenus tirés de la vente de détail, de la distribution ; >20 % tirés de la l'approvisionnement

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'engage pas à appliquer un taux minimal de réduction des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale, Van Lanschot Kempen Investment Management évalue le profil ESG global d'une société. Van Lanschot Kempen Investment Management tient compte des risques importants propres à un secteur concerné, ainsi que de l'exposition de la société bénéficiaire des investissements, de ses pratiques et des informations qu'elle publie. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est effectuée au moyen du filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire d'investissement juge ne pas contrevenir aux Principes du PMNU sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'effectue au travers d'un filtrage négatif appliqué par le Compartiment. Les entreprises que le Gestionnaire d'investissement juge ne pas contrevenir aux Principes du PMNU sont considérées faire preuve de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des investissements du produit financier sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le produit financier investit au moins 30 % dans des investissements durables. Les investissements de la catégorie « Autre », compris entre 0 % et 10 %, comprennent des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

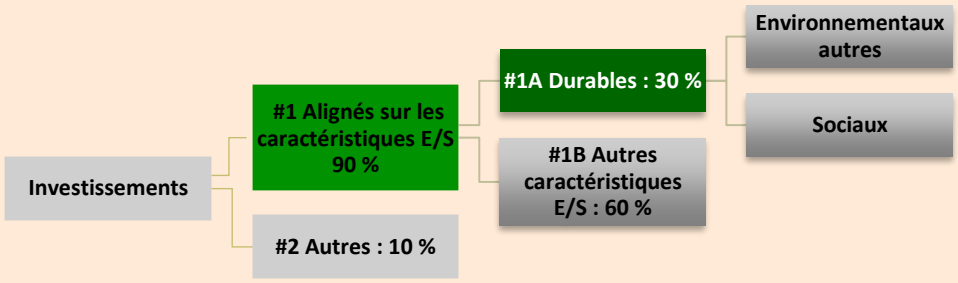

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Si tant est qu'il recoure à des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, le Compartiment ne saurait les utiliser pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'est pas pour l'heure actuelle engagé à investir dans des « placements durables » au sens du Règlement taxinomie. En conséquence, le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de sa Valeur liquidative dans des investissements alignés sur le Règlement relatif à la taxinomie. Il convient dans ce cas de noter que ce Compartiment ne tient pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement sur la taxinomie et que, à ce titre, il ne calcule pas l'alignement du portefeuille sur le Règlement relatif à la taxinomie.

Le Compartiment ne s'aligne donc pas intentionnellement sur le Règlement relatif à la taxinomie.

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

Le produit financier investit-il dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui :**

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ **Non**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

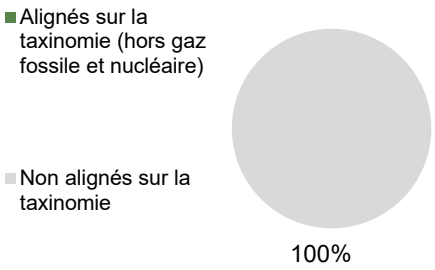

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

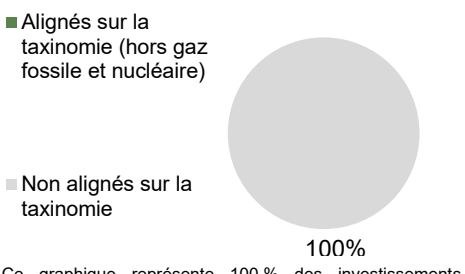

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Puisque le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable sur le plan environnemental » au sens du Règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens dudit règlement est donc également fixée à 0 %.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment prévoit d'investir au minimum 0 % de ses avoirs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'évaluation des investissements du Compartiment admissibles comme durables est généralement déterminée sur une base mensuelle, lors de l'actualisation des scores ESG.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment prévoit d'investir au minimum 0 % de ses avoirs dans des investissements durables ayant un objectif social et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun des objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Classification de l'information : Accès restreint

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

L'évaluation des investissements du Compartiment admissibles comme durables est généralement déterminée sur une base mensuelle, lors de l'actualisation des scores ESG.

Bien que le Compartiment s'engage à détenir 30 % d'investissements durables, il ne s'oblige pas explicitement à opérer une allocation distincte entre investissements durables sur le plan social et investissements durables sur le plan environnemental indépendamment de cette allocation globale de 30 % aux investissements durables. Cette approche reflète la stratégie ESG plus globale du Compartiment, laquelle intègre des considérations tant environnementales que sociales dans ses critères d'investissement durable sans pour autant ventiler de répartition spécifique entre les objectifs environnementaux et sociaux ni les aligner sur la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir une part de ses actifs sous forme de trésorerie ou équivalents de trésorerie et de dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, qui seraient classés sous la catégorie « #2 Autres » dans le tableau ci-dessus. Ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'y aura de garanties environnementale ou sociale en place.



Un indice spécifique a-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S/O

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

S/O

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

S/O

Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Investing in SPDR Exchange Traded Funds (ETFs) (ssga.com)

2024 State Street Corporation. Tous droits réservés.

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.

State Street Global Advisors Europe Limited a utilisé le MSCI US Small-Cap comme indice de référence et/ou univers de référence pour sélectionner les sociétés qui ont constitué la base du compartiment State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF. MSCI ne saurait financer, soutenir, promouvoir ou avaliser le compartiment State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF. MSCI ne saurait en aucune façon avoir été ou être impliquée dans la création, le calcul, la tenue ou la révision du compartiment State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF. L'indice MSCI US Small-Cap a été fourni « en l'état ». MSCI, chacune de ses affiliées et toute autre personne impliquée ou rattachée à la compilation, au calcul ou à la création de l'indice MSCI US Small Cap Index (collectivement, les « Parties MSCI ») déclinent expressément toutes garanties (en ce compris et entre autres, toutes garanties de singularité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'opportunité, d'absence de contrefaçon, de potentiel commercial et d'adéquation à des fins spécifiques). Sans limiter la portée de ce qui précède, les Parties MSCI ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables de dommages directs, indirects, spéciaux, fortuits, punitifs, consécutifs ou autres (en ce compris et entre autres, les pertes de profits) afférents à l'indice MSCI US Small-Cap ou au compartiment State Street Kempen US Small Cap Active Equity UCITS ETF.

© 2020 State Street Corporation. Tous droits réservés.